

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE

**Direction des Collectivités Locales,
de l'Utilité Publique et de l'Environnement**

**Bureau des Installations et Travaux Réglementés
pour la Protection des Milieux**

Dossier suivi par : M.CORONGIU

TÉL. : : 04.84.35.42.72

n° 2014-291-A

**AVIS D'ENQUETE
JEAN LEFEBVRE MEDITERRANEE**

**Extension de sa plate forme multimodale pour le transit et
Le traitement de matériaux de construction située sur la
Commune de Fos-sur-Mer**

En exécution de l'arrêté du Préfet en date du 6 janvier 2015, il sera procédé à une enquête publique au sujet de la demande formulée par la société Jean Lefebvre Méditerranée en vue d'être autorisée à procéder à l'extension de sa plate forme multimodale, pour le transit et le traitement de matériaux de construction située sur le territoire de la commune de Fos-sur-Mer, installation classée pour la protection de l'environnement relevant des procédures administratives prévues par le code de l'environnement.

Le projet consiste à l'extension du site de transit et de transformation de matériaux pour produire et commercialiser des granulats nécessaires pour les chantiers du BTP de Fos-sur-Mer, et ses environs, tout en réduisant les distances de transports, et à l'industrie régionale.

Ce dossier contient une étude d'impact et le public peut consulter un résumé non technique de cette dernière sur le site Internet de la Préfecture des Bouches du Rhône. <http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr>

Ce dossier a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale en date du 19 décembre 2014 qui est consultable à cette même adresse et joint au dossier d'enquête publique.

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Préfet des Bouches-du-Rhône Boulevard Paul Peytral 13282 MARSEILLE Cedex 20 à la Direction des Collectivités Locales de l'Utilité Publique et de l'Environnement (DCLUPE), Bureau des Installations et des Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux (Téléphone : 04.84.35.40.00 /42-72)

Est désignée en qualité de commissaire enquêteur :

Monsieur Guy SANTAMARIA
Directeur Général des Services de
Berre l'Etang à la retraite

Est désigné en qualité de commissaire suppléant :

Monsieur Christian MONTFORT
Ingénieur INSA Lyon
Ancien cadre du Port Autonome de
Marseille à la retraite

Le commissaire enquêteur suppléant remplacera le titulaire en cas d'empêchement de ce dernier et exercera alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur resteront déposés en mairies de **Fos-sur-Mer et de Port-Saint-Louis-du-Rhône du lundi 2 février au mercredi 4 mars 2015 inclus**, pour une durée de 31 jours, afin que le public puisse en prendre connaissance pendant les jours ouvrables aux heures d'ouverture des bureaux et consigner sur ces registres ses observations, propositions, et contre-propositions.

Ces observations, propositions, et contre-propositions pourront être également adressées par correspondance, à la commission d'enquête à la mairie de **Fos-sur-Mer, commune siège de l'Enquête**, et seront tenues à la disposition du public auprès de la mairie de Fos-sur-Mer dans les meilleurs délais.

Les observations du public seront consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête, auprès de la mairie concernée.

Le Commissaire enquêteur recevra personnellement les observations des intéressés en mairie de :

en mairie de Fos-sur-Mer, Avenue René CASSIN, 13270 :

- le lundi	2 février	2015	de	9h00' à 12h00'
- le jeudi	12 février	2015	de	9h00' à 12h00'
- le vendredi	27 février	2015	de	14h00' à 17h00'
- le mercredi	4 mars	2015	de	14h00' à 17h00'

en mairie de Port-Saint-Louis-du-Rhône, 13230 :

- le vendredi	6 février	2015	de	14h00' à 17h00'
- le mercredi	18 février	2015	de	14h00' à 17h00'

Le public peut prendre connaissance des observations éventuelles en réponse du demandeur ainsi que du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur auprès de la mairie concernée ainsi que sur le site Internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr> pendant au moins un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Cet avis sera affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et, également pendant toute la durée de l'enquête par le maires concerné ainsi que dans un rayon de 3 km autour de l'établissement, et par le demandeur, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet suivant les caractéristiques et les dimensions fixées par l'arrêté ministériel en date du 24 avril 2012.

Cet avis sera également publié sur le site internet de la préfecture à l'adresse : <http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr> quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et également pendant toute sa durée.

La personne responsable du projet est Monsieur Jean-François CHABAUD, société Jean Lefebvre Méditerranée, Chemin Joseph Roumanille, 13320 Bouc-Bel-Air, tel : 04.42.22.30.42.

L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation est le Préfet des Bouches-du-Rhône après avis du Conseil Départemental de l'Environnement, et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST). Cette décision sera prise sous la forme de deux arrêtés préfectoraux (un pour l'institution des servitudes d'utilité publique, l'autre pour la prolongation de l'exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux), de refus ou d'autorisation assorti de prescriptions en tant que décision individuelle, qui sera mise en ligne sur le site Internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône : <http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr>

Marseille le - 6 JAN 2015
pour le Préfet

Gilles BERTOTHY